



Les modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

Soutenir les parents de jeunes enfants dans
leur parcours d'insertion socio-professionnelle

La raison des modes d'accueil AVIP

Les modes d'accueil AVIP s'inscrivent dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021) et dans le cadre du Pacte des solidarités (Janvier 2024). Les modes d'accueil AVIP contribuent à lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge d'une part et à la sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi d'autre part.

Le déploiement du label AVIP repose sur une collaboration entre l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales et France travail.

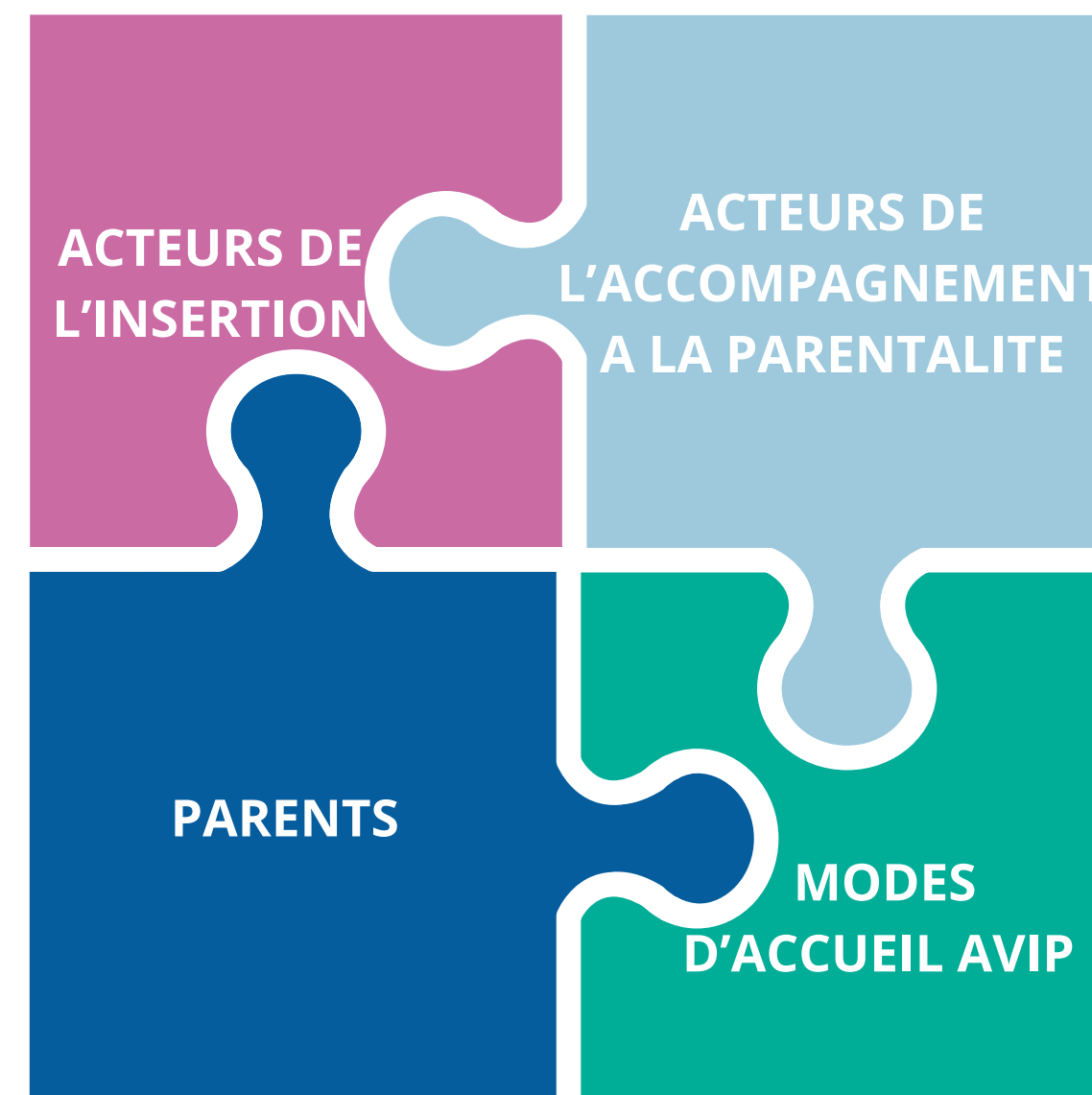
Un peu d'histoire

- 2011 : le constat de départ : une étude révèle que 80% des mères sans emploi bénéficiant de minima sociaux expliquent leur impossibilité de chercher un travail par l'absence totale de solution de garde pour leur(s) enfant(s)
- 2016 : création du label AVIP avec la signature d'une charte nationale entre l'Etat, la CNAF et France Travail
- 2021-2022 : premier bilan et déploiement
 - juin 2021 : 262 crèches labellisées_ un certain succès du dispositif, notamment pour les familles monoparentales
 - nouvelles orientations nationales en 2022 pour accélérer le déploiement du dispositif et le rendre plus visible (kit d'outils AVIP)
- 2025-2026 : réforme du label : signature d'un accord interministériel le 8 décembre 2025 et parution d'une circulaire CNAF le 5 février 2026 _ le dispositif AVIP est étendu à l'accueil individuel

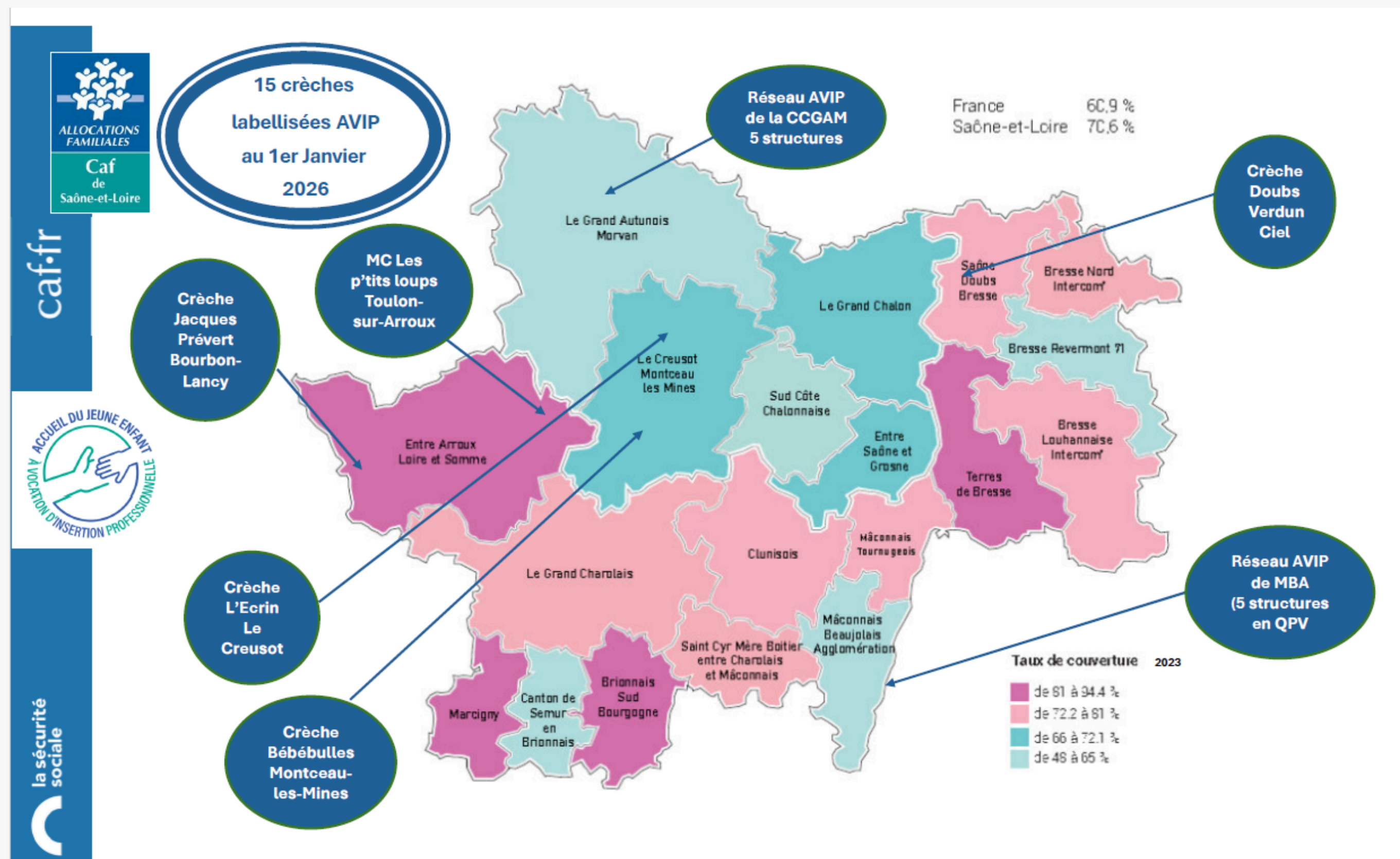
Le principe

Les modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en accueillant les enfants pendant les démarches d'accès à l'emploi des parents.

La labellisation AVIP s'inscrit dans un partenariat large avec les acteurs du territoire.



Les structures déjà labellisées



Proposer un service AVIP, c'est utile !



Recueil de la parole des professionnels des structures labellisées AVIP, avant la rénovation du label

“AVIP, pas toujours simple mais utile sur le territoire et pour les familles”

Le référentiel rénové permet de lever certaines problématiques identifiées sur le terrain

Les attendus du label AVIP



Deux textes de référence :

- l'accord interministériel du 8 septembre 2025 signé par l'Etat, la CNAF et France Travail
- la circulaire CNAF 2026-035 visant à accompagner le déploiement de l'accord interministériel

3 volets :

- le public accueilli
- les prescripteurs
- les modes d'accueil concernés

Des modalités de gestion et d'évaluation

- du temps de coordination et d'accompagnement à la parentalité
- l'atteinte d'un objectif d'accueils "AVIP"
- le suivi des accompagnements et un bilan annuel

Un pilotage départemental : le Comité départemental des services aux familles, clef de voute du dispositif

- assure la promotion du dispositif
- décide des modalités d'attribution du label
- assure le bilan des modes d'accueil AVIP



Action de promotion et d'appui au déploiement du dispositif intégrée dans le plan d'action du SDSF _ pilotage DDETS-France Travail-CAF



Le public accueilli

L'idée : Des critères d'éligibilité adaptés à la diversité des parcours d'insertion

Le public éligible est tout parent inscrit à France Travail, engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle devant lui permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer à des formations et actions d'accompagnement.

Au sein de ce public, priorité est donnée aux parents en situation de monoparentalité.

Dont personnes engagées dans :

- une recherche ou une reprise d'emploi accompagnée par un acteur du réseau pour l'emploi;
- un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel;
- un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du RSA;
- un parcours d'intégration républicaine.

L'orientation du public par les acteurs de l'insertion



L'idée : Une possibilité d'orientation des parents vers les modes d'accueil AVIP par l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi et de l'accompagnement social

L'objectif : La prise en compte de la diversité des parcours d'insertion

L'orientation est réalisée par tout professionnel, institutionnel ou associatif, chargé d'accompagner le parent vers l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et qui identifie que l'accès à un mode d'accueil conditionne la bonne réalisation de ce parcours. Le professionnel poursuit son accompagnement auprès du parent une fois que l'accueil de l'enfant a démarré.

Ce sont les professionnels :

- de France Travail, des missions locales, de Cap emploi, des Conseils départementaux
- des organismes de sécurité sociale, services d'insertion par l'activité économique, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres provisoires d'hébergement, centres d'accueil des demandeurs d'asile, des associations locales engagées dans l'insertion sociale et professionnelle;
- du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles
- des préfectures et de l'office français de l'immigration et de l'intégration dans le cadre des contrats d'insertion républicaine, et des associations chargées du dispositif "accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi".



Les modes d'accueil AVIP

L'idée : Une offre d'accueil diversifiée en adéquation avec les réalités territoriales, qui intègre l'accueil collectif et individuel

L'objectif : Mobilisation des modes d'accueil dans leur diversité et au plus près du domicile des familles

- Une crèche peut être labellisée "à titre individuel"
- Possibilité de constituer un réseau AVIP : un réseau peut être constitué de plusieurs crèches, de crèches et de services d'accueil d'enfants à domicile et/ou d'assistants maternels. L'objectif en nombre d'accueil d'enfants dans le cadre du dispositif est porté à l'échelle du réseau.
- Possibilité pour les assistants maternels de rejoindre ou de constituer un réseau AVIP. Le réseau comprend un minimum de 2 professionnels exerçant à domicile ou en MAM et doit avoir un coordinateur externe identifié.

L'engagement des services labellisés AVIP

- La crèche ou le réseau de crèches AVIP s'engage à accueillir un nombre minimum d'enfants au titre du dispositif, égal à 20% des places agréées.
 - Exemples : une crèche de 60 places s'engage à accueillir à minima 12 enfants annuellement sur le dispositif/un réseau de crèches totalisant 110 places s'engage à accueillir dans le réseau des crèches à minima 22 enfants annuellement.
- Un assistant maternel engagé dans un réseau AVIP s'engage à accueillir à minima un enfant par an au titre du dispositif.

La continuité de l'accueil de l'enfant doit être recherchée, quelle que soit l'issue de l'accompagnement du parcours d'insertion de son parent, au sein du mode d'accueil initial ou d'un autre service aux familles, dans le respect des besoins de l'enfant et du parent, résultant de sa situation nouvelle. **L'enfant continue d'être accueilli et comptabilisé au titre du dispositif tant qu'il ne peut bénéficier d'une autre solution d'accueil.** Une adaptation de l'accueil peut toutefois être envisagée en fonction des nouveaux horaires et besoins de la famille (passage à de l'accueil plus occasionnel).



La coordination des modes d'accueil AVIP

- **La désignation d'un coordinateur est obligatoire pour les crèches AVIP fonctionnant en réseau et pour les AM intégrant le dispositif AVIP.** Les collectivités autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sont invitées à se saisir de cette fonction de coordination, en mobilisant par exemple les Relais Petite Enfance.
- **Les missions du coordinateur :**
 - Constitue le dossier de demande de labellisation
 - Informe et oriente les partenaires et les familles sur l'offre d'accueil qu'il coordonne
 - Centralise les demandes d'accueil et y répond
 - Suit l'activité d'accueil et en rend compte
 - Veille à favoriser la continuité de l'accueil pour les enfants
 - Mobilise partenaires et professionnels de l'accueil pour tenir les engagements AVIP
- **Le circuit de transmission des demandes d'accueil**
 - Les demandes d'accueil AVIP sont adressées par les partenaires qui ont identifié le besoin d'accueil. Ces demandes sont examinées par la crèche, le coordinateur du réseau ou le coordinateur d'AM. Une réponse doit systématiquement être apportée au partenaire dans les meilleurs délais et selon les modalités définies localement.
 - La remise en mains propres aux parents de la liste des modes d'accueil AVIP du territoire ou le simple renvoi sur le site [Mon-enfant.fr](https://mon-enfant.fr) pour une recherche et une demande en autonomie par le parent n'est pas préconisée.



Un logo et une charte



Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTÉGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement. Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.



Ancrage dans le territoire
Coordination de l'offre
Continuité d'accueil pour l'enfant

Soutenu
par





A venir ...



Un kit national de déploiement actualisé

- dont un modèle de convention pour les réseaux AVIP

On sait déjà



Les labellisations de réseaux AVIP peuvent être activées avec la fourniture des projets de fonctionnement de chaque mode d'accueil concerné et un document explicatif du fonctionnement du réseau et du rôle du coordinateur.



La CAF peut mobiliser le fonds publics et territoires pour financer :

- la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social
- le financement d'ETP supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, EJE)=poste de référent AVIP au sein de la structure
- une aide au démarrage

Le déploiement en Saône-et-Loire

Les enjeux

- **L'accompagnement des crèches déjà labellisées dans la mise en œuvre du référentiel AVIP rénové**
- **Le maillage du département en offre de service AVIP, en réponse aux besoins des familles sur les territoires**

Les modalités de déploiement en Saône-et-Loire



L'année 2026 pour s'approprier ensemble le référentiel rénové

- un webinaire de communication à l'attention des crèches déjà labellisées sur le label rénové et les délais de mise en œuvre des évolutions (11 juin) _ CAF
- un webinaire de communication à l'attention de toutes les crèches et des RPE sur les nouvelles modalités de labellisation AVIP et de soutien financier de la CAF (17 septembre) _ CAF
- des actions d'information territorialisées sur le label AVIP à l'attention des prescripteurs (dernier trimestre 2026/1er trimestre 2027) _ DDETS/France Travail/CAF



De nouvelles labellisations sur la base du référentiel rénové

- un accompagnement en cours des structures déjà "prêtes" par les chargés de conseil et développement Caf
- **un appel à manifestation d'intérêt diffusé d'ici le 2 octobre par la Caf (échéance de retour 15 11 26)**
- un comité de labellisation en fin d'année 2026



1er semestre 2027 : Un ajustement des pratiques dans toutes les crèches et réseaux de crèches AVIP (en lien avec le chargé de conseil et développement CAF)

- travail à l'élargissement des publics et des prescripteurs adapté à chaque territoire
- travail de montée en charge des réseaux AVIP : coordination, formalisation du conventionnement
- travail sur l'atteinte de l'objectif : d'un système de places "réservées/gelées" AVIP à une gestion agile d'attribution des places

L'accompagnement de la CAF au déploiement AVIP

L'accompagnement en ingénierie

- Contacter le chargé de conseil et développement de la Caf dès le début du projet
- Le projet de labellisation fera notamment l'objet d'une évaluation en termes d'ancrage dans le territoire (besoins identifiés, partenariat), de calibrage des ressources dédiées et de mise en œuvre d'outils de suivi et d'impact

Le soutien financier

- une aide au démarrage par gestionnaire de 10 000 € ou 12 000 €, selon le mode de fonctionnement ("isolé" ou "en réseau")
- une aide au fonctionnement annuelle, pour contribuer aux charges de coordination et/ou d'ETP supplémentaire d'accompagnement à la parentalité, plafonnée à 1 ETP sur chaque fonction, dans la limite de 24 000 €/ETP et de 80 % des charges réelles.



VOS QUESTIONS